

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Saint-Arnoult en Yvelines,
la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 7 novembre 2022

Entre

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines représentée par son Maire, Joëlle JEGAT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires représentée par son Président, Thomas GOURLAN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du _____ ;

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du _____ ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La ville de Saint Arnoult-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ont signé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en 2022 pour intervenir sur le secteur de projet dit « Rambol » sur le territoire de la commune.

Suite à la cessation d'activité de cette fromagerie, le secteur dit « Rambol », d'environ 4 ha a été identifié comme stratégique par la ville et par l'agglomération dans le but de développer un projet mixte d'environ 150 logements avec une moitié de logements locatifs sociaux tout en préservant de l'activité économique.

L'EPFIF a acquis l'ensemble du foncier du secteur en 2024 et va engager la déconstruction du site en 2025.

La convention nécessite donc une mise à jour de l'enveloppe financière.

Article 1– Modification de l’enveloppement de la convention

L'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Arnoult en Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 07 novembre 2022 est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 5 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention. ».

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Arnoult en Yvelines, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 7 novembre 2022 demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

en 3 exemplaires originaux.

La commune de
Saint-Arnoult en Yvelines

La communauté d'agglomération
Rambouillet Territoires

Joëlle JEGAT
Le Maire

Thomas GOURLAN
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général